

M. ANDERSON: M. Walsh a posé une question relativement aux taxes imposées sur l'hôtel de Vancouver. En 1936 elles étaient de \$50,000; en 1937, de \$54,000; elles s'établiront à \$55,000 environ en 1938. Les taxes n'ont pas encore été établies pour 1939, à la suite de l'ouverture de l'hôtel. C'est-à-dire nous ne pouvons dire définitivement à quel chiffre elles s'établiront.

M. YOUNG: Sur quelle base le loyer de ce nouvel hôtel est-il établi?

M. ARMSTRONG: Cela est indiqué au mémoire.

M. YOUNG: Le mémoire indique le montant. Comment fait-on le calcul?

M. ARMSTRONG: Il est fondé sur les recettes nettes de l'hôtel jusqu'à concurrence d'un montant maximum de \$280,000 par année.

M. YOUNG: Comment les \$280,000 sont-ils calculés?

M. HUNGERFORD: Arbitrairement.

M. ARMSTRONG: Cela fait partie de l'arrangement.

M. YOUNG: A quel chiffre s'établit le coût de l'hôtel jusqu'à présent?

M. HUNGERFORD: Il s'établissait à \$9,000,000 à la fin de l'année dernière, plus les sommes engagées depuis cette date.

M. YOUNG: Quel est le coût estimatif de l'hôtel parachevé?

M. HUNGERFORD: Onze millions et demi de dollars environ.

M. HOWARD: C'est un petit hôtel.

M. YOUNG: Ce loyer ne suffira à acquitter qu'une faible partie des frais d'immobilisation.

M. HUNGERFORD: Oui. Mais en vertu de cet arrangement nous toucherons un plus gros montant de revenus nets que nous n'aurions autrement à appliquer au capital.

M. YOUNG: Je constate qu'une partie de toute somme acquise à l'hôtel sous forme de bénéfices, le loyer payé sera versée au chemin de fer Pacifique-Canadien.

M. HUNGERFORD: Il y aura un dividende sur les actions ordinaires.

M. YOUNG: J'ai compris ce matin ou hier que cette compagnie n'a rien contribué à la construction de l'hôtel.

M. HUNGERFORD: Non. C'est exact.

M. YOUNG: Quel intérêt aurons-nous à l'hôtel actuel Vancouver?

M. HUNGERFORD: En vertu de cet arrangement nous aurons droit à la moitié des bénéfices nets.

M. YOUNG: Si l'on exploite l'hôtel maintenant, et si à la suite de l'application de l'entente, l'exploitation aboutit à des déficits, qui solde les déficits?

M. HUNGERFORD: Nous soldons les déficits à parts égales et nous partageons éventuellement les sommes récupérées.

M. YOUNG: Sous le régime de cette entente, pendant combien de temps pourrait-on diriger l'entreprise en présence de déficits continués? Je constate ici une disposition quant à la vente.

M. HUNGERFORD: Il existe une disposition que si l'hôtel n'est pas vendu,—si la propriété n'est pas vendue—on peut le démolir dans un délai de trois ans.

M. YOUNG: Démolir dans combien de temps?

M. HUNGERFORD: Il sera démolit dans un délai de trois ans s'il n'est pas loué ou vendu; si la propriété n'a pas été vendue au bout de sept ans, alors l'on en établira la valeur par voie d'arbitrage ou autrement. Le Pacifique-Canadien nous payera de l'intérêt sur la moitié du montant.

M. YOUNG: Quel nom portera le nouvel hôtel?

M. HUNGERFORD: L'hôtel Vancouver.

M. YOUNG: Le même nom.